

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 18 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 18 mai à 17h30,

Les membres du YACHT CLUB DE FRANCE, Société d'Encouragement pour la Navigation de Plaisance,

se sont réunis en assemblée générale annuelle sur convocation faite par le Conseil d'administration, suivant courriel adressé à chacun des membres en date du 25 avril 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le président Philippe HÉRAL.

La feuille de présence ainsi constituée, certifiée exacte par le Président et un viceprésident permet de constater les membres présents ou représentés.

L'Assemblée étant régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée le nom des membres décédés au cours de l'année et donne lecture du rapport moral.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale du YACHT CLUB DE FRANCE donne acte au Président de la lecture qui vient de lui être faite du rapport moral sur les activités de l'année 2021.

Puis le Président donne la parole au trésorier, Roland DUBOIS, pour le rapport financier. Après présentation des comptes et un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la résolution suivante est mise aux voix :

# **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale du YACHT CLUB DE FRANCE approuve le rapport financier de l'exercice 2021 et les comptes qui resteront annexés au présent procès-verbal. Elle donne quitus au Conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Trésorier reprend alors la parole pour la présentation du budget de l'exercice 2022. Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale du YACHT CLUB DE FRANCE approuve le projet de budget pour l'exercice 2022 et donne délégation au Conseil d'administration pour fixer le montant des cotisations 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'élection ou la réélection des membres du Conseil. Les votes ont lieu à bulletins secrets et, après dépouillement effectué par les scrutateurs Mesdames Anne BOLLORE LABORDE et Isabelle VALLANCIEN, les résultats sont proclamés :

Sont élus ou réélus Conseillers :

Pierre-Loïc CHANTEREAU REYNAUD
Bertrand DUNOYER de SEGONZAC
François GOURDON
Cyrille LACHÈVRE
Carole LAJOUS
Guillaume LE BIGOT
Didier LE PRADO
Hervé LE ROY

Gérard MÉNAGER
Thierry MERCIER
Jean-Pierre MOUNIER
Henri SCHRICKE
Jean-Louis TONNELIER
Géry TRENTESAUX
Jean-Louis VICHOT

L'Assemblée prend acte de ces élections et réélections.

Enfin, le Président met aux voix la résolution suivante :

### QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la sest levée à 20h03.

D'ENCOURAGEMENT
A LA NAVIGATION
DE PLAISANCE
Reconnue
d'Utilité
Publique